



Les Compléments d'Assurance-crédit Publics (CAP/CAP+)

Les Compléments d'Assurance-crédit Publics (CAP/CAP+) vous permettent de bénéficier de garanties complémentaires sur vos acheteurs les plus risqués et s'ajoutent aux garanties délivrées dans le cadre des conditions standard de votre contrat d'assurance-crédit.

Les garanties CAP/CAP+ sont délivrées, sous certaines conditions, avec le concours de la Caisse Centrale de Réassurance dont l'Etat est le seul actionnaire.

Les avantages des Compléments d'Assurance-crédit Publics (CAP/CAP+)

Efficace, les garanties CAP/CAP+ vous permettent d'augmenter votre couverture sur vos acheteurs, tout en sécurisant vos échanges commerciaux.

Simple, sur simple demande, vous pouvez adhérer au dispositif CAP/CAP+ par la signature d'un avenant à votre contrat.

Fluide, toutes vos demandes de garanties CAP/CAP+ s'effectuent dans Atrium.

A qui s'adresse CAP/CAP+?

A tout assuré Atradius situé en France métropolitaine, Guadeloupe, Martinique, Réunion, Guyane, Mayotte, Saint Pierre et Miquelon, Saint Barthélémy, Saint Martin et dans les îles Wallis et Futuna.

Quels sont les acheteurs concernés par les CAP / CAP+ ?

Tous les acheteurs situés sur le Territoire National.

- **La garantie CAP** peut vous permettre de multiplier par 3 votre garantie primaire.

- **La garantie CAP+** peut vous permettre d'obtenir une couverture, en cas de refus ou d'annulation de limite de crédit. Le montant maximum de la garantie CAP+ par acheteur, est de 500 000€.

Un acheteur ayant bénéficié d'un CAP et faisant l'objet d'une annulation de couverture peut s'il est éligible, bénéficier d'un CAP+.

La demande de CAP doit porter sur un acheteur ayant une notation Atradius, et n'étant pas en procédure collective à la date de la demande.

La demande de CAP+ doit porter sur un acheteur ayant une notation Atradius, au minimum deux ans d'existence, et n'étant pas en procédure collective à la date de la demande.

Quels risques sont couverts par les garanties CAP/CAP+ ?

Le dispositif CAP/CAP+ couvre le risque de non-paiement par un acheteur.

- **La garantie CAP** ne s'applique pas au risque de fabrication, même si votre contrat d'assurance-crédit le prévoit.

Si la couverture du risque contrat ou la prolongation de couverture sont couverts dans le cadre de votre assurance-crédit, la garantie CAP les couvrira.

- **La garantie CAP+** ne s'applique pas au risque de fabrication, risque contrat, ni dans le cadre des prolongations de couverture.

Comment fonctionnent les garanties CAP/CAP+ ?

Les garanties complémentaires CAP/CAP+ prennent effet au jour où elles sont accordées. Elles n'ont aucun caractère rétroactif.

Elles vous sont délivrées pour une durée fixe de 3 mois et sont tacitement reconduites par période de 3 mois.

Les garanties CAP/CAP+ ne peuvent pas être cumulées avec une garantie Modula CAP/CAP+.

Quelles sont les modalités d'indemnisation des garanties CAP/CAP+ ?

- **Pour la garantie CAP**, la quotité d'indemnisation est celle prévue dans votre contrat d'assurance-crédit, mais elle ne peut être supérieure à 90% du montant HT.

- **Pour la garantie CAP+**, la quotité d'indemnisation est de 80% du montant HT.

Le montant maximal d'indemnités par assuré*, et tous acheteurs confondus, par type de garantie CAP et CAP+, ne peut excéder 5 millions d'euros.

Une seule déclaration de sinistre doit nous être adressée, avec une copie de la garantie CAP/CAP+ et en faisant référence à la garantie CAP/CAP+ concernée.

** voir les précisions dans la Convention*

Quel est le coût des garanties CAP/CAP+ ?

- **La garantie CAP** est facturée au taux mensuel de 0,104%, hors taxe d'assurance, soit un taux annuel de 1,25%.

- **La garantie CAP+** est au taux mensuel de 0,267 % soit un taux annuel de 3,2%.

Le taux s'applique au montant de la limite de crédit la plus élevée au cours du mois, tant en cas d'augmentation que de diminution de la limite de crédit.

La facturation est mensuelle et le paiement s'effectue par prélèvement automatique.

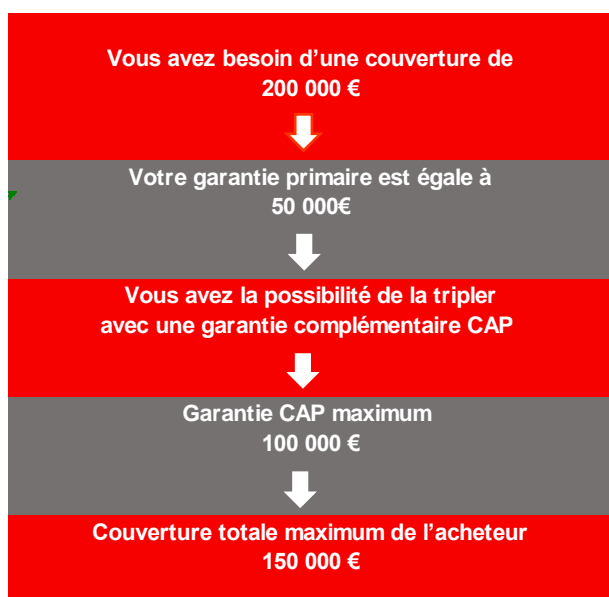
Comment bénéficier des garanties CAP/CAP+ ?

Toute adhésion au dispositif CAP/CAP+ se concrétise par un avenant à votre contrat.

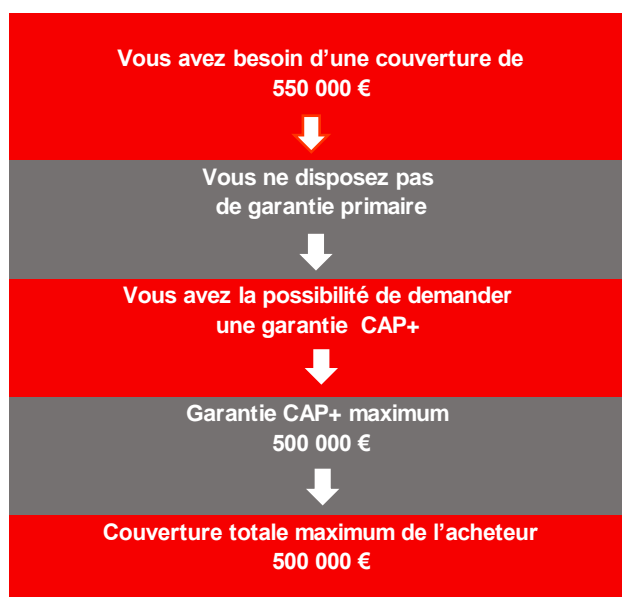
Cet avenant s'applique à l'assuré principal et aux co-assurés, s'ils respectent les critères d'éligibilité.

Nos équipes sont à votre disposition pour répondre à toutes vos questions et vous aider dans vos démarches.

Fonctionnement des garanties CAP



Fonctionnement des garanties CAP+



Atradius Crédito y Caución S.A.
de Seguros y Reaseguros
159, rue Anatole France
CS50118
92596 Levallois Perret Cedex
Tel : +33 (1) 41 05 84 84
info.fr@atradius.com
www.atradius.fr